

Décision

Générale

colonial

Décision n° 750 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 750

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sera versé au Budget annexe du port et imputé en recette audit Budget exercice 1960, chapitre 3, article 3, \$ 1, le reliquat suivant de la vente aux enchères publiques non réclamé à l'expiration d'un délai d'un an. 10 Reliquat de la vente du 6 mars 196) s'élevant à la somme de trente-sept mille cinquante-trois francs Djibouti (37.053) en capital plus quatre cent trente-neuf francs Djibouti (439) d'intérêts, soit au total trente-sépt mille quatre cent quatre-vingt douze-francs Dyibonti (37.492).